

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME

REGLEMENT NUMERO 2024-185-30

Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement d'urbanisme numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin d'uniformiser la distance minimale à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement à un mètre (1 m), conformément à la règlementation provinciale en vigueur, et ce, dans le but d'empêcher un enfant de grimper sur un appareil pour accéder à la piscine.

Le règlement numéro 2024-185-30 sur le Zonage entrera en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 9e jour du mois de mai 2024.

Signé: Manon Donais

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière